

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

Délibération n° 2026-19 du 1er octobre 2026 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 17 septembre 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

Exposé des motifs

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2026 a été adressé aux administrateurs préalablement à la séance.

Article unique

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de sa séance du 18 juin 2026.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes
Gilles-Emmanuel BERNARD



Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 5 octobre 2026. La présente délibération a été publiée le 5 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.